



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.

Les seconds projets de règlements 341-18, 342-18, 343-18 et 344-18, adoptés le 12 juin 2018, visent à remplacer le règlement de *zonage*, le *règlement de lotissement*, le *règlement de construction* et le *règlement sur les usages conditionnels*, actuellement en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2018, le conseil a adopté les seconds projets de règlements :

- Le Règlement de zonage numéro 341-18
- Le Règlement de lotissement numéro 342-18
- Le Règlement de construction numéro 343-18
- Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 344-18

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et (*le cas échéant*) des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au **471, chemin Principal, du lundi au jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.**

Une copie des seconds projets de règlements peut être obtenue par toute personne qui en fait la demande au **471, chemin Principal, du lundi au jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.**

2. Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité (471, chemin Principal) au plus tard le 28 juin 2018.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 juin 2018.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 juin 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les seconds projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité au **471, chemin Principal, du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.**

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 18^e jour du mois de juin 2018.

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière